

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE
ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU
QUÉBEC

Requérante ;

DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR AMENDÉE
(Art. 16 des Règles de procédure)

AU SOUTIEN DE SA REQUETE, LA REQUERANTE EXPOSE CE QUI SUIIT :

A – Identification

1. La requérante, l'*Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (ci-après, l'« ACRGTQ ») est un organisme à but non lucratif incorporé en 1944 qui représente les principaux entrepreneurs qui réalisent les travaux de construction de génie civil et de voirie au Québec;
2. L'ACRGQTQ représente également l'ensemble des employeurs du secteur génie civil et voirie de l'industrie de la construction en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (ci-après, la « Loi R-20 »);
3. Les coordonnées de la requérante aux fins de sa participation aux travaux de la Commission sont celles de sa directrice générale, Me Gisèle Bourque :

435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5



B - Nature de l'intérêt de la requérante

4. La requérante a un **intérêt réel** et **direct** concernant les sujets de l'enquête et elle jouit d'une **expertise particulière** lui permettant de contribuer à l'exécution du mandat de la Commission;

5. La requérante représente, via ses différents mandats, plus de 2 500 entreprises actives au sein de l'industrie de la construction de routes, d'ouvrages de génie civil et de grands travaux, lesquelles emploient plus de 40 000 salariés ayant travaillé 35,3 millions d'heures en 2011;
6. La participation de la requérante aux travaux de la Commission s'avère donc essentielle, légitime et incontournable pour les raisons expliquées aux paragraphes suivants;
7. En effet, tel qu'il appert du décret de constitution de la Commission, le mandat de cette dernière consiste notamment à enquêter au sujet de « *l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, notamment, les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités [...]* »;
8. Ces travaux sont principalement réalisés dans le secteur génie civil et voirie de l'industrie de la construction, secteur représenté par la requérante;
9. La requérante dispose donc d'un intérêt réel à l'égard de ces sujets en ce que la participation aux processus d'octroi des contrats publics et la réalisation de ces contrats constituent l'activité principale des entreprises qu'elle représente;
10. La requérante dispose également d'un intérêt direct à l'égard des sujets à l'enquête en ce qu'elle fournit elle-même des services relativement à l'industrie de la construction (services techniques, juridiques, relations du travail et convention collective);
11. De plus, le mandat de la Commission consiste également à recommander « *des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics [...]* »;
12. L'expérience, les connaissances et l'expertise développées par la requérante et ses représentants en matière d'octroi et de gestion des contrats publics lui permettront de contribuer aux travaux de la Commission;

C - Statut recherché et motifs justifiant la demande

13. La requérante souhaite donc que lui soit reconnue la qualité pour agir à titre d'**intervenante** auprès de cette Commission;
14. L'**intérêt réel** de la requérante s'explique en raison du fait que le processus d'octroi et de gestion des contrats publics interpelle directement les entrepreneurs qui la constituent;
15. Tel qu'expliqué précédemment, la requérante est active au sein du secteur génie civil et voirie de l'industrie de la construction.
16. C'est notamment dans ce secteur que sont réalisés les contrats de travaux de construction du ministère des Transports du Québec (MTQ), des différentes municipalités québécoises et d'Hydro-Québec;
17. Or, ce secteur fut particulièrement concerné par les allégations publiques qui ont mené à la mise en place de la Commission;

18. Rappelons par ailleurs que c'est le MTQ qui avait d'abord créé une Unité anti-collusion afin notamment d'identifier les problématiques possibles dans le cadre des marchés publics de ce ministère;
19. Les allégations qui feront l'objet de l'enquête de la Commission, largement diffusées, affectent les activités et la réputation de ce secteur de l'industrie en général et de la requérante et de ses membres en particulier;
20. Il est donc nécessaire que les représentants de ce secteur particulier de l'industrie puissent prendre connaissance de la preuve qui sera présentée devant la Commission, qu'ils puissent intervenir le cas échéant et proposer des témoins et des experts, et qu'ils puissent effectuer des représentations au sujet des recommandations de la Commission, puisque le tout affecte la raison d'être et la conduite des activités principales de ces entreprises;
21. L'**intérêt direct** de la requérante s'explique en raison du fait qu'elle est, en vertu de la Loi R-20, l'association sectorielle d'employeurs mandatée par le législateur afin de négocier la convention collective du secteur génie civil et voirie de l'industrie de la construction et d'accompagner les employeurs auprès des instances administratives et judiciaires responsables de son application;
22. À titre d'agent patronal unique de ce secteur, la requérante est donc susceptible d'être directement interpellée par les allégations de malversations qui concernent les relations du travail et qui feront vraisemblablement l'objet de l'enquête; elle est également susceptible d'être affectée par les recommandations de la Commission;
23. Les différentes associations représentatives de salariés reconnues en vertu de la Loi R-20 (syndicats) avec lesquelles la requérante négocie la convention collective ont par ailleurs manifesté publiquement leur intention de participer aux travaux de la Commission;
24. Tel qu'expliqué précédemment, la majorité de l'enquête devrait concerner des contrats de travaux de construction propres au secteur de la requérante;
25. La requérante dispose donc d'un intérêt direct et il est nécessaire qu'elle participe aux travaux de la Commission afin d'être en mesure d'intervenir adéquatement pour faire valoir et protéger cet intérêt;
26. La requérante dispose finalement d'une **expertise** importante en matière d'octroi et de gestion des contrats publics;
27. La requérante accompagne et conseille ses membres en matière d'adjudication et de gestion des contrats publics depuis plusieurs années, notamment en leur fournissant des conseils techniques et juridiques;
28. De plus, la requérante collabore activement avec les différents donneurs d'ouvrage publics afin que l'industrie puisse bénéficier de conditions contractuelles rigoureuses et équitables ainsi que de conditions techniques appropriées, soit par des représentations directes, soit par la voix de différentes tables et comités de concertation;

29. La requérante collabore également avec les autorités. Par exemple, elle participe généralement à toutes les consultations et/ou commissions parlementaires au sujet de l'encadrement juridique de l'industrie de la construction. Elle a d'ailleurs récemment participé aux consultations et commissions parlementaires visant à instaurer de nouvelles mesures de lutte contre la criminalité et l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction;
30. Par ailleurs, la requérante a déjà eu l'occasion d'agir à titre d'intervenante lors de la *Commission d'enquête sur l'effondrement d'une partie du viaduc de la Concorde*, présidée par Me Pierre-Marc Johnson en 2006-2007, à titre d'instigatrice et de responsable de la *Coalition pour l'entretien et la réparation du réseau routier du Québec*;
31. L'expertise de la requérante sera donc bénéfique pour la réalisation du mandat de la Commission;

D - Contribution

32. La requérante souhaite offrir le point de vue des entrepreneurs sur la preuve qui sera présentée à la Commission et sur les recommandations que celle-ci formulera;
33. En participant à l'enquête de la Commission, la requérante aura l'opportunité de prendre connaissance de la preuve présentée au fur et à mesure de sa présentation et pourra ainsi planifier et réaliser adéquatement son intervention tout en maximisant la valeur de cette intervention pour la Commission;
34. La participation à l'enquête permettra également à la requérante de proposer aux commissaires, le cas échéant et si nécessaire, d'interroger ou de contre-interroger des témoins ou des experts dont le témoignage serait utile à la Commission;
35. La participation de la requérante aux travaux de la Commission facilitera grandement les travaux de celle-ci et l'administration de la justice en ce qu'il serait peu pratique et difficilement réalisable que tous les entrepreneurs du Québec participent à ces travaux;
36. La participation de la requérante aux travaux permettra donc d'assurer une représentation adéquate et pratique des principaux acteurs du processus d'octroi et de gestion des contrats publics, c'est-à-dire les entrepreneurs en construction;
37. En participant aux travaux de la Commission, la requérante souhaite contribuer positivement à l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction, notamment en favorisant le respect de règles rigoureuses et équitables, une culture de l'éthique et un environnement d'affaires concurrentiel et ouvert;

E -Représentation par avocat

38. La requérante nomme et désigne *Bourque, Tétreault & Associés* (Me Denis Houle et Me Simon Bégin) pour la représenter auprès de la Commission :

Me Simon Bégin
Bourque, Tétreault & Associés
435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5



39. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES RAISONS, PLAISE A LA COMMISSION D’:

ACCORDER à la requérante *Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (ACRGTQ) le statut de participante;

AUTORISER la requérante à :

- (a) Accéder aux documents qui seront mis en preuve;
- (b) Recevoir les résumés de témoignages anticipés des témoins;
- (c) Occuper une place à la table des avocats pour toutes les parties de l’enquête [...];
- (d) Proposer, le cas échéant et si nécessaire, aux procureurs de la Commission la possibilité d’interroger un témoin sur certains points précis [...];
- (e) Contre-interroger les témoins, le cas échéant et si nécessaire, dans les limites de l’intérêt de la requérante et sur les questions touchant les motifs reliés à son statut de participante;
- (f) Effectuer des représentations finales;

AUTORISER la requérante à être représentée exclusivement par les avocats Bourque, Tétreault & Associés.

Le tout, respectueusement soumis.

Québec, le 30 mai 2012



BOURQUE, TÉTREAULT & ASSOCIÉS
Procureurs de la défenderesse

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES
CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET
GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

Requérante;

**DEMANDE DE QUALITÉ POUR
AGIR AMENDÉE
(Art. 16 des Règles de procédure)**

ORIGINAL

***BOURQUE, TÊTREault &
ASSOCIÉS***

Procureurs de la requérante
435, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE
ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU
QUÉBEC

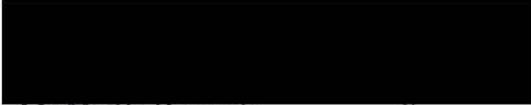
Requérante ;

AFFIDAVIT
(Art. 17 et 28 des Règles de procédure)

Je, soussignée Gisèle Bourque, domiciliée pour les fins des présentes au 435 Grande Allée Est, Québec, Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la directrice générale de la requérante *Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (ACRGTQ) et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la présente requête amendée;
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle le présent affidavit est joint sont vrais à ma connaissance personnelle ;
3. J'ai pris connaissance des Règles de procédure de la Commission et je m'engage, au nom de la requérante et en mon nom personnel, à les respecter.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, ce 30 mai 2012


Me Gisèle Bourque

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
À Québec, ce 30 mai 2012


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES
CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET
GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

Requérante;

AFFIDAVIT
(Art. 17 et 28 des Règles de
procédure)

ORIGINAL

BOURQUE, TÊTREault &
ASSOCIÉS

Procureurs de la requérante
435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE
ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU
QUÉBEC

Requérante ;

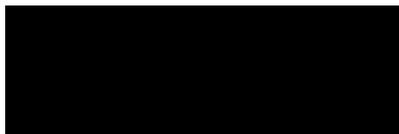
ENGAGEMENT DE L'AVOCAT
(Annexe A des Règles de procédure)

Engagement de l'avocat devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Je soussigné, représentant l'*Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (ACRGTQ) devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, m'engage à garder confidentiels les résumés de témoignage anticipés qui me seront remis par les procureurs de la Commission, à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité et à détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences, sans en garder de copie. Je m'engage en outre à ne pas me servir de ces résumés de témoignage anticipés pour interroger ou contre-interroger un témoin et à ne m'en servir dans aucune autre instance que ce soit.

Je comprends que je suis autorisé à partager les renseignements de ces résumés de témoignage anticipés avec un représentant de ma cliente, dans la mesure où ce partage est nécessaire aux fins de sa participation, dans un lieu propre à en protéger la confidentialité, à condition que ce représentant signe l'engagement de confidentialité d'une partie devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction dont j'aurai remis l'original aux procureurs de la Commission.

Québec, le 22 mai 2012



Me Simon Bégin
BOURQUE, TÉTREAULT & ASSOCIÉS
Procureurs de la requérante

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES
CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET
GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

Requérante;

**ENGAGEMENT DE L'AVOCAT
(Annexe A des Règles de procédure)**

ORIGINAL

***BOURQUE, TÊTREAU &
ASSOCIÉS***

Procureurs de la requérante
435, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE
ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU
QUÉBEC

Requérante ;

ENGAGEMENT DE L'AVOCAT
(Annexe A des Règles de procédure)

Engagement de l'avocat devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Je soussigné, représentant l'*Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (ACRGTQ) devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, m'engage à garder confidentiels les résumés de témoignage anticipés qui me seront remis par les procureurs de la Commission, à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité et à détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences, sans en garder de copie. Je m'engage en outre à ne pas me servir de ces résumés de témoignage anticipés pour interroger ou contre-interroger un témoin et à ne m'en servir dans aucune autre instance que ce soit.

Je comprends que je suis autorisé à partager les renseignements de ces résumés de témoignage anticipés avec un représentant de ma cliente, dans la mesure où ce partage est nécessaire aux fins de sa participation, dans un lieu propre à en protéger la confidentialité, à condition que ce représentant signe l'engagement de confidentialité d'une partie devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction dont j'aurai remis l'original aux procureurs de la Commission.

Québec, le 22 mai 2012



Me Denis Houle
BOURQUE, TÊTREAU & ASSOCIÉS
Procureurs de la requérante

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES
CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET
GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

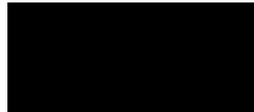
Requérante;

**ENGAGEMENT DE L'AVOCAT
(Annexe A des Règles de procédure)**

ORIGINAL

***BOURQUE, TÊTREALT &
ASSOCIÉS***

Procureurs de la requérante
435, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE
ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU
QUÉBEC

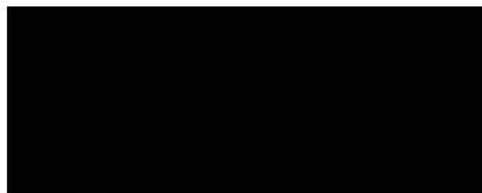
Requérante ;

ENGAGEMENT DE LA PARTIE
(Annexe A des Règles de procédure)

**Engagement de la partie devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la
gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

Je soussignée, représentant l'*Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (ACRGTQ) devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, m'engage à garder confidentiels les renseignements contenus dans les résumés de témoignage anticipés que mon avocat me transmettra et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité. Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.

Québec, le 22 mai 2012



Me Gisèle Bourque
Directrice générale
ACRGTQ

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ASSOCIATION DES
CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET
GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

Requérante;

ENGAGEMENT DE LA PARTIE
(Annexe A des Règles de procédure)

ORIGINAL

***BOURQUE, TÊTREAU &
ASSOCIÉS***

Procureurs de la requérante
435, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5

